



**DEPARTEMENT
DU CANTAL**

COMMUNE DE JABRUN

ARRÊTÉ

**Portant réglementation permanente de la circulation hors agglomération sur les sections des Routes
Départementales n°65, n°465, n°565, n°765 et n°865 incluses dans le périmètre de la
Commune de Jabrun**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la commune de Jabrun ayant arrêté, par décision conjointe avec le département intégrée au présent arrêté, les régimes de priorité aux intersections.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement de Voirie Départementale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

VU l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route des décisions réglementant la circulation doivent être prises par l'autorité compétente et traduites sur le terrain par l'implantation de panneaux.

Considérant la nécessité d'actualiser les arrêtés de circulation existants pour être en adéquation avec la signalisation existante sur le terrain.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté permanent régleme la circulation sur les Routes Départementales n°65, n°465, n°565, n°765 et n°865 dans les sections situées hors agglomération de la commune de Jabrun.

Article 2 : Régimes de priorités

Les régimes de priorités aux intersections entre les Routes Départementales citées à l'article 1 et les autres voies ouvertes à la circulation publique, hors agglomération sont précisés dans la décision n°1 du présent arrêté.

En l'absence de précision dans la décision n°1 du présent arrêté, le régime de la priorité à droite prévue par l'article R415-5 du code de la route s'applique.

Article 3 : Autres prescriptions

Les autres prescriptions particulières pour les RD n°65, n°465, n°565, n°765 et n°865 sur le territoire de la Commune de Jabrun relatives aux limitations, interdictions et obligations dont les possibilités d'instauration sont prévues par le code de la route sont précisées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation correspondante est à la charge du Département du Cantal et comprend l'achat, la pose et le remplacement des panneaux.

L'entretien des panneaux aux intersections avec les voies communales est également à la charge du Département à l'exception des panneaux de présignalisation des Stop et Cédez le passage installés sur les voies Communales.

Les panneaux de danger signalant une priorité à droite (AB1) installés sur les voies communales sont à la charge de la Commune.

Article 5 : Les arrêtés de circulation existants et relatifs aux prescriptions reprises dans le présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional en charge des Transports,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la Commune de Jabrun,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
 - Monsieur le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

AURILLAC, le **10 NOV. 2023**

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

Département du Cantal

Commune de Jabrun

Décision n° 1 jointe à l'arrêté de circulation du 10 NOV. 2023

Portant régime de priorité aux intersections des Routes Départementales n°65, n°465,
n°565, n°765 et n°865

Hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Jabrun

1-1 RD 65

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 65 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
VC Le Tillet	PR 36+180 – à gauche	Cédez le Passage
RD 865	PR 36+910 – à gauche	Cédez le Passage <i>(La RD 65 perd la priorité sur la RD 865 « voir photo »)</i>
VC Toularic	PR 38+125 – à droite	Cédez le Passage
VC Toularic	PR 38+200 – à droite	Cédez le Passage
VC Toularic	PR 38+200 – à gauche	Cédez le Passage
VC Toularic	PR 38+310 – à droite	Cédez le Passage

1-2 RD 465

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 465 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
/	/	/

1-3 RD 565

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 565 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
/	/	/

1-4 RD 765

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 765 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
/	/	/

1-5 RD 865

Désignation de la voie secondaire	Situation PR sur la RD 865 Gauche ou Droite dans sens des PR croissants	Régime de priorité
VC vers Le Brusquet	PR 0+430 à gauche	Cédez le Passage

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

Le Maire de la commune de Jabrun

 Le Maire,
Louis NAVECH

Département du Cantal

Commune de Jabrun

Annexe n° 1 jointe à l'arrêté de circulation du 10 NOV. 2023

**Instaurant des prescriptions particulières sur les Routes Départementales n°65, n°465, n°565, n°765
et n°865**

**hors agglomération avec les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire
de la Commune de Jabrun**

2-1 Prescriptions sur la RD 65

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Néant</p>

2-2 Prescriptions sur la RD 465

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Néant</p>

2-3 Prescriptions sur la RD 565

<p>Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
<p>Néant</p>

2-4 Prescriptions sur la RD 765

<p style="text-align: center;">Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
Néant

2-5 Prescriptions sur la RD 865

<p style="text-align: center;">Prescription Situation sens de circulation d'application de la prescription Sens 1 : sens des P.R. croissants Sens 2 : sens des P.R. décroissants</p>
Néant